



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle

- du vendredi 5 décembre 2025 à 18 h au lundi 8 décembre 2025 à 8 h
- du vendredi 12 décembre 2025 à 18 h au lundi 15 décembre 2025 à 8 h

**sont interdits :**

- l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1, et T2,
- le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables,

**Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2025**

Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>